

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.308.403 DT** et une valeur liquidative égale à **945.257 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Nos responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

La société PLASTPACK a été placée, en date du 22 Février 2013 sous règlement judiciaire. Ainsi, la participation PLASTPACK a été totalement provisionnée déduction faite de la garantie SOTUGAR.

Par ailleurs, courant 2017, 2.765 actions PLASTPACK ont été cédées à la valeur nominale. Le prix de cession s'élevant à 276.500 D a été totalement encaissé en 2017. De ce fait une reprise sur provision de 69.125 D.

- Au 31.12.2017, la société UNISAC est encore en phase de régularisation de son problème foncier qui se résume dans l'édification de son unité de production sur un site appartenant au domaine de l'Etat. Le transfert de propriété du terrain du ministère des domaines de l'Etat au conseil régional qui le revendra ensuite à UNISAC au dinar symbolique, aura lieu après l'approbation du nouveau plan d'aménagement par le ministère de l'équipement et sa publication au JORT. Compte tenu du retard enregistré pour l'entrée en exploitation, la participation UNISAC a été totalement provisionnée déduction faite de la garantie SOTUGAR.

- La participation ROTOPLASTICA a été totalement provisionnée déduction faite de la garantie SOTUGAR.

En effet, la société connaît des difficultés de trésorerie ayant entraîné des arrêts de la production durant 4 mois en 2017. Un besoin de restructuration a été identifié par la BFPME. Par conséquent, les réalisations de 2017 sont en baisse de 20% par rapport à 2016.

Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Vous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AMEN CAPITAL I des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Rivoli Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF: 81055317/A/M/0001-RC: B148992002
Tél: 71.194.344 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn.fmbz@spmg.com

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	31.12.2017	31.12.2016	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 913 662	3 357 093	-477 994
a- Actions et valeurs assimilées		2 913 662	3 357 093	-477 994
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	432 627	2 525 996	-2 093 369
a- Placements monétaires		297 479	705 024	-407 545
b- Disponibilités		135 148	1 820 972	-1 685 824
Créances d'exploitations	AC3	15 930	22 125	-6 195
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		3 362 219	5 905 215	-2 577 558
<u>PASSIFS</u>				
Opérateurs créditeurs	PA1	53 816	969 511	-915 695
Autres créditeurs divers	PA2	5 121	5 000	121
		48 696	964 511	-915 815
ACTIF NET		3 308 403	4 935 703	-1 661 863
Capital	CP1	3 708 167	5 275 098	-1 601 494
Sommes distribuables		-399 764	-339 394	-60 369
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-339 394	-276 865	-62 529
b- Sommes distribuables de l'exercice		-60 369	-62 529	2 160
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		3 362 219	5 905 215	-2 577 558

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0	0
a- Dividendes		0	0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	27 534	36 819	-9 285
Total des revenus des placements		27 534	36 819	-9 285
Charges de gestion des placements	CH 1	-82 102	-93 502	11 400
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-54 567	-56 682	2 115
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-5 802	-5 847	45
RESULTAT D'EXPLOITATION		-60 369	-62 529	2 160
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-60 369	-62 529	2 160
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-110 211	-492 278	347 504
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		43 280	442 508	-399 228
Frais de négociation de titres		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-127 300	-112 299	-49 564

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-127 300</u>	<u>-112 299</u>	<u>-49 564</u>
a- Résultat d'exploitation	-60 369	-62 529	2 160
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-110 211	-492 278	347 504
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	43 280	442 508	-399 228
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-1 500 000</u>	<u>0</u>	<u>-1 500 000</u>
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	1 500 000	0	1 500 000
- Capital	1 500 000	0	1 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 627 300	-112 299	-1 549 564
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-1 627 300</u>	<u>-112 299</u>	
a- Début de période	4 935 703	5 048 002	
b- Fin de période	3 308 403	4 935 703	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	<u>-1 500</u>	<u>0</u>	
a- Début de période	5 000	5 000	
b- Fin de période	3 500	5 000	
VALEUR LIQUIDATIVE	945,257	987,140	-51,758
TAUX DE RENDEMENT	-4,243%	-2,219%	-3,019%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2017**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 2.913.662 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins- valeur latente au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2017	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital du fonds
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :		3 246 780	-334 614	2 912 166		88,02%	78,53%
PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 125	Valeur mathématique	9,56%	8,53%
ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000	Valeur mathématique	9,43%	8,41%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	0	415 000	Prix d'acquisition	12,54%	11,19%
UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250	Valeur mathématique	13,94%	12,44%
EVOPLAST SA	15 428	154 280	0	154 280	Prix d'acquisition	4,66%	4,16%
EXCELPLAST SA	47 500	475 000	28 511	503 511	Juste valeur	15,22%	13,58%
KANPHARMA SA	75 000	750 000	0	750 000	Prix d'acquisition	22,67%	20,23%
Actions OPCVM		1 354	142	1 496		0,05%	0,04%
SICAV AMEN	36	1 354	142	1 496	Valeur liquidative	0,05%	0,04%
TOTAL		3 248 134	-334 472	2 913 662		88,07%	78,57%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

LIBELLE	Coût de revient au 31.12.2016	Mouvements 2017				Coût de revient au 31.12.2017
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées	
Actions non cotées	3 580 000	0	333 220	376 500	+43 280	3 246 780
Actions SICAV AMEN	1 354	0	0	0	0	1 354
TOTAL	3 581 354	0	333 220	376 500	+43 280	3 248 134

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 432.627 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Placements monétaires		
Compte à terme	290 000	691 500
Intérêts courus sur compte à terme	7 479	13 524
	297 479	705 024
Disponibilités		
Dépôts à vue	135 148	1 820 972
TOTAL	432 627	2 525 996

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 15.930 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Charges constatées d'avance (a)	15 930	22 125
TOTAL	15 930	22 125

(a) Il s'agit des commissions de gestion du 1^{er} trimestre 2018.

VA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 5.121 DT et s'analyse comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Gestionnaire	0	0
Dépositaire	5 121	5 000
TOTAL	5 121	5 000

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2017 à 48.696 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
CMF	250	497
Honoraire CAC	4 041	9 709
Dépositaire (Commission sur + value de cession POLYBAT)	0	1 314
BCT - Participation FOPRODI (POLYBAT)	0	834 520
BCT - Quote-part sur plus-value de cession (POLYBAT)	0	118 293
Différence d'estimation	0	177
Avance sur cession de participation (EVOPLAST)	40 000	0
Etat, impôts et taxes	3 980	0
Autres créiteurs divers	224	0
AMEN CAPITAL	201	0
TOTAL	48 696	964 511

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 27.534 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Intérêts sur compte à terme	27 534	36 819
TOTAL	27 534	36 819

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 82.102 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération gestionnaire	76 981	88 501
Rémunération dépositaire	5 121	5 001
TOTAL	82 102	93 502

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 5.802 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération CAC	5 288	5 300
Rédevance CMF	250	250
Services bancaires & assimilés	159	147
Autres impôts et taxes	105	150
TOTAL	5 802	5 847

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2016	
-	
Montant	5 000 000
Nombre des parts émises	5 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	-1 500 000
Nombre de parts rachetées	-1 500
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2017	
Montant	3 500 000
Nombre de parts	3 500
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2016	5 275 098	5 275 098
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	-1 500 000	-1 500 000
Autres Mouvements	-66 931	-466 695
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</i>	43 280	43 280
<i>Variation de plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-110 211	-110 211
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		-339 394
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-60 369
Montant fin de période au 31.12.2017	3 708 167	3 308 403

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan au 31.12.2017 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2017	% garantie
Engagements recus: Garantie SOTUGAR	2 435 085	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	75%
UNISAC	461 250	75%
EVOPLAST	115 710	75%
KANPHARMA	562 500	75%
EXCELPLAST	356 250	75%
Engagements donnés:		
Accords de financement donnés	0	
	0	

2-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	7,867	7,364	8,000
Charges de gestion des placements	-23,158	-18,700	-18,700
Revenus nets des placements	-15,591	-11,336	-10,700
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,658	-1,169	-1,053
Résultat d'exploitation (1)	-17,248	-12,506	-11,753
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-17,248	-12,506	-11,753
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-31,489	-98,456	87,833
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12,366	88,502	0,854
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-19,123	-9,954	88,687
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-36,372	-22,460	76,934
Résultat non distribuable de l'exercice	-19,123	-9,954	88,687
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-19,123	-9,954	88,687
Valeur liquidative	945,257	987,140	1 009,600
Ratios de gestion des placements			
Charges / actif net moyen	1,99%	1,87%	1,93%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,12%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,46%	-1,25%	-1,21%
Actif net moyen	4 122 053	4 991 853	4 855 667

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

Au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 76.981 D.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 5.121 D.